



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du Jeudi 13 février 2025

AFFICHÉ le 11/04/2025- N° D'ORDRE : 09/2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 07 février 2025.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS : GAMBARINI Julien ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GRANGER COESNON Aurélie ;

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D'ACTIONS TRAVAUX SYLVICOLES 2025
3. INFORMATION IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
4. SYANE : PLAN DE FINANCEMENT OPERATION CARREFOUR DE CHAUMETY
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GRANGER COESNON Aurélie est désignée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2024

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis PELLET-JAMBAZ pour fourniture et pose de meubles pour un montant de 5 200.00 € TTC

2. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D'ACTIONS TRAVAUX SYLVICOLES 2025

N° D01_2025

Monsieur le Maire donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2025 pour un montant total maximum de 8 016.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DECIDE de retenir les actions annexées à la présente décision pour un montant total de 8 016.00 € HT.

DIT que les montants suivants seront votés au budget primitif 2025.

CHARGE Monsieur le Maire à signer ce programme d'actions pour l'année 2025.

3. L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)

N° D02_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,
Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité. L'avenant a également été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.
Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 20.00 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation de l'agent.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 20.00 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation de l'agent.

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

4. L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74)

N° D03_2025

Monsieur le Maire expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « CHAUMETY » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 259 079.64 € TTC

Avec une participation financière communale s'élevant à : 69 412.27 € TTC

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 772.39 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Mégevette

1 – APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2 – S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant estimé à : 259 079.64 € TTC

Avec une participation financière communale s'élevant à : 69 412.27 € TTC

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 7 772.39 € TTC

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires

divers, soit 6 217.91 euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 55 529.82 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5. INFORMATION IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

N° D04_2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier d'information portant sur l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section C2109 sur un pylône rte haute tension existant, sis route du Vernet ; afin d'amplifier la qualité de couverture téléphonique sur la commune.

Monsieur le maire précise que c'est une parcelle privée, et non publique.

Il est rappelé qu'une antenne est déjà existante sur la commune,

Qu'aucune demande n'a été formulée par les administrés pour augmenter la couverture.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention(s) :

Décide de donner un avis défavorable à l'implantation d'antennes supplémentaires ;

Charge monsieur le maire de signaler la dite-décision ;

6. DEVIS

Sans objet /.

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
DP07417424C0019	29/07/24	M. TRIVINO Johann 212 route de la Vallée du Risse 74490 MEGEVETTE	Idem	Création de fenêtres dans le bardage	Demande de pièces complémentaires le 19/08/2024 Refus tacite
DP07417425 0 0001	10/01/25	M.BUAT Aurélien 980 Route de Mieussy 74490 MEGEVETTE	Idem	Remplacement des menuiseries existantes + Façade ouest : création ouverture porte fenêtre et fenêtre Façade nord : modification fenêtre	Demande de pièces complémentaires le 17/01/2025 (DP4)
DP07417425 0 0002	24/01/25	M.GUYENOT Anthony 17 Passage du Crêt La Combaz 74490 MEGEVETTE	Idem	Création d'une fenêtre face nord	Avis favorable le 27/01/25
DP07417425 0 0003	03/02/25	NRGIE CONSEIL 230 Chemin des Valladets 13510 EGUILLES	M. MAURE Lionel 522, Route des Monts 74490 MEGEVETTE	Pose de 18 panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation	Ais favorable le 10/02/2025
DP07417425 0 0004	10/02/25	M.CLAMENS Stéphane 160, Clos des Mélézes 74490 MEGEVETTE	Idem	Création d'un local technique indépendant	En cours
DIA 25 - 01	17/12/24	VENTE EIJKENBOOM/BREDLAU	Clos des Mésanges/R eculafour	TERRAIN	Pas de préemption

DIA 25 - 02	17/12/24	VENTE BERTHAUD/CORNIER- GERVAIS	La Culaz Derrière – Route du Fresnay	TERRAIN	Pas de préemption
PC07417422C0005T 01	28/11/24	SCI 1ROIS M. JOKSIC 10 Rue Anatole France 74100 AMBILLY	Les Fornets Derrière C209	Transfert de PC de M. JOKSIC à la SCI 1ROIS	En cours
PC07417424C0003	09/12/24	M.TARABBIA Sylvain 212 Chemin des Cornus 74380 CRANVES SALES	Montée des Châtelets 74490 MEGEVETTE	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	Arrêté favorable 10/02/2025

7. DIVERS

Inauguration de la Mairie le Samedi 29 mars 2025 à 10 heures 30.

Séance levée à 21 heures 45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 10 AVRIL A 19H30 A LA MAIRIE

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER

Secrétaire de Séance,
Madame GRANGER COESNON Aurélie

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus. Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal.*